

## RÈGLEMENT N° 2012-237

### **AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 – AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 927 S, AJOUT D'USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS ET DE NORMES D'ENTREPOSAGE**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal, à sa séance ordinaire 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « *Règlement de zonage* »;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'amender ledit règlement de zonage afin de permettre la mise en place d'une déchetterie et d'un centre pour les résidus domestiques dangereux (RDD) à proximité du Complexe des travaux publics de la Ville de Sept-Îles;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Gervais Gagné pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 13 février 2012;

#### **POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « *Règlement de zonage* ».
3. Le règlement n° 2007-103 est modifié afin d'agrandir la zone 927 S (Publique et institutionnelle) à même une partie de l'actuelle zone 928 CN (Conservation) et d'une partie de l'actuelle zone 939 Ci (Commercialo-industrielle).
4. La zone 927 S est donc agrandie par l'ajout d'une bande de terrain de profondeur variable, compris dans la zone 928 CN et s'étendant jusqu'à une distance de 15 mètres de la ligne des hautes eaux naturelles de la rivière du Poste et ce, pour l'ensemble du lot connu et désigné comme étant le lot 3 213 936 du cadastre du Québec;

Ladite zone est également agrandie par l'ajout d'une bande de terrain de 50 mètres de largeur située au nord du lot 3 213 936 compris dans la zone 939 Ci.

5. L'extrait du plan de zonage n° 2728, tel que modifié par le présent règlement et faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 2007-103 est joint en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.
6. De plus, le cahier des spécifications annexé au règlement de zonage n° 2007-103 est modifié afin d'introduire un usage spécifiquement autorisé dans la zone 927 S et pour ajouter des normes d'entreposage, ces ajouts étant les suivants :

#### **Usage et/ou construction spécifiquement autorisés :**

\*Note 69 : Déchetterie et centre de récupération de résidus domestiques dangereux

## Règlement n° 2012-237 (suite)

### Types d'entrepôts autorisés :

Entrepôt de type D : Comprend l'entrepôt de type C et son contenu normatif mais faisant abstraction du type A et B contenu au type C.

Ce type comprend l'entrepôt de marchandises en vrac (ex. : sable, terre, boulette de fer, etc.), la matière première (ex. : bois, métal, etc.), les produits semi-finis ou finis (ex. : lingot d'aluminium, transformateur, etc.)

Entrepôt de type E : Comprend l'entrepôt de véhicules, pièces, métal, carcasses de véhicules destinés au démantèlement et à la récupération ainsi que l'équipement et la machinerie nécessaire aux opérations.

Entrepôt de type F : Comprend l'entrepôt de matériaux de récupération destinés à la revente pour le recyclage.

\* (Voir article 17.4.1.1 du règlement de zonage n° 2007-103, pages 138, 139 et 140 pour les définitions)

7. La partie du cahier des spécifications telle que modifiée par le présent règlement pour tenir compte des modifications édictées précédemment est jointe en annexe B pour faire partie intégrante du présent règlement;

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 9 janvier 2012
- **AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION** le 18 janvier 2012
- **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE** le 8 février 2012
- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 13 février 2012
- **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 27 février 2012
- **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le 22 mars 2012
- **RÈGLEMENT RÉPUTÉ CONFORME** le 8 avril 2012
- **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 11 avril 2012
- **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 8 avril 2012

(Signé) Serge Lévesque, maire

(Signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

---

Greffière

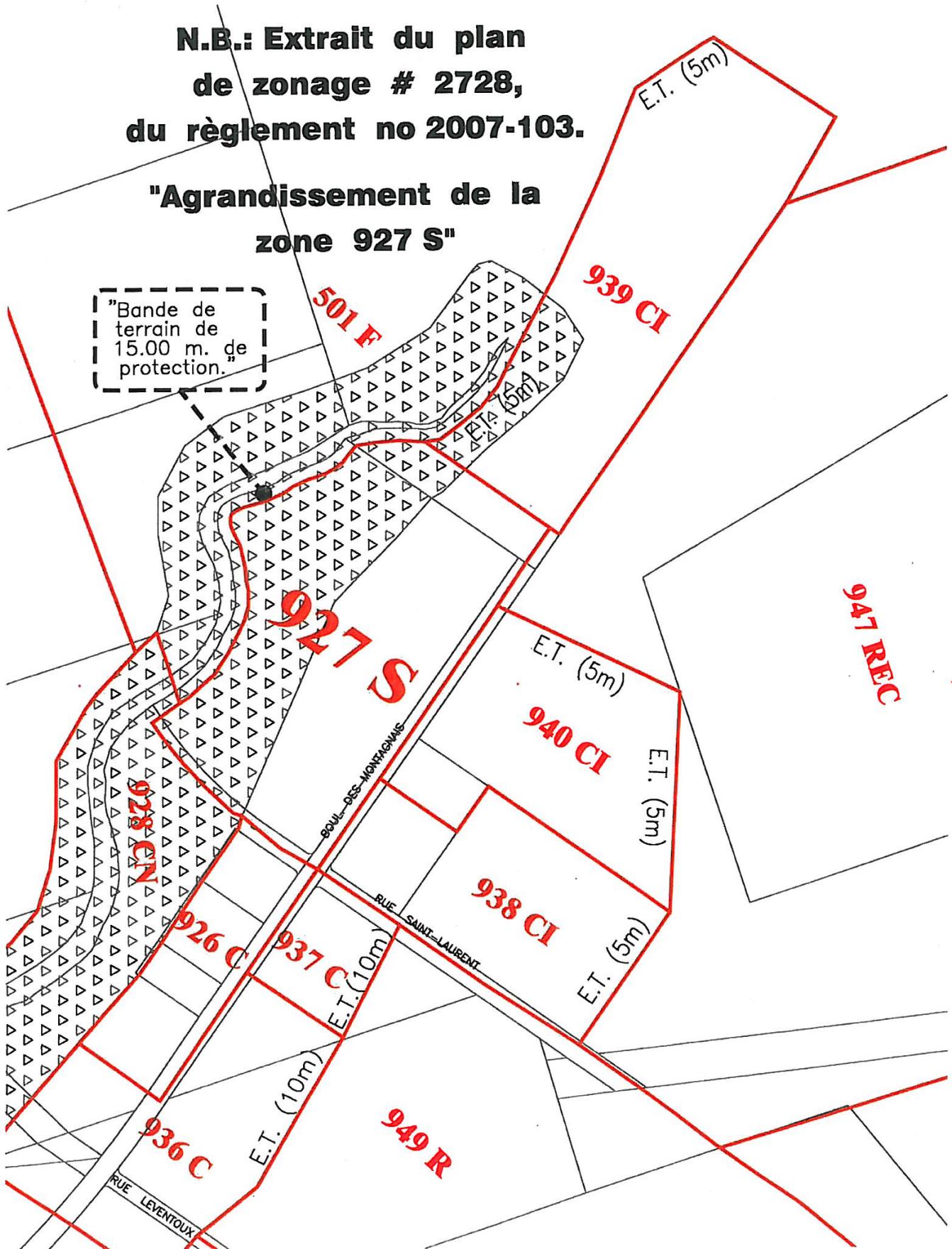
ANNEXE A

PLAN DE ZONAGE

**N.B.: Extrait du plan  
de zonage # 2728,  
du règlement no 2007-103.**

**"Agrandissement de la  
zone 927 S"**

"Bande de  
terrain de  
15.00 m. de  
protection."



# Règlement n° 2012-237 (suite)

## ANNEXE B

### CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Ville de Sept-Îles			Zone
			927 S
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	Rl	
	Bifamiliale isolée	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max.)	Rg	
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 log.)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (6 log. et plus)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	
	Commerce et service local et régional	Cb	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	•
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•
	Parc et espace vert	REC-a	
	Récréation intensive	REC-b	•
	Récréation extensive	REC-c	•
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		Note (69)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		
	Hauteur minimale	(m)	4,5
	Hauteur maximale	(m)	15
	Marge de recul avant minimale	(m)	10
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50
	Entreposage	(Type)	D, E, F
Écran-tampon	(m)		
Zone de contrainte ou à risque			
Corridor de protection visuelle			
PIIA			
Gîte touristique			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		
Industrie artisanale			
Norme spécifique			
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•
	Rue privée		
AMENDEMENT			